



34K11

Lac Jusuip Tasialua

Légende

Carte des titres miniers

- | | |
|--|--|
| | Statut:
A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion
D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité
B-Abandonné, N-Refus de renouveler, Z-Désistement, R-Révoqué
P-En demande de renouvellement, U-Refusé |
| | Statut:
A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Exploité
N-Refus de renouveler, Z-Désistement
R-Révoqué, B-Abandonné, U-Refusé |
| | Statut:
A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Exploité
N-Refus de renouveler, Z-Désistement
R-Révoqué, B-Abandonné, U-Refusé |
- Aire de titres en traitement
 - Bail d'exploitation en fonds marins (BEF)
 - Terrain appartenant non désignable
 - Centre géométrique du terrain faisant l'objet du claim
 - Bail d'exploitation de substances minérales de surface (BES)
 - Aire d'exploitation
 - Autorisation sans bail
 - Certificat d'autorisation
 - Déclaration de conformité
 - CM (concession minière) ou BM (bail minier)
 - BEP (Permis d'exploitation sous forme de bail)
- Le chiffre derrière le numéro du site, la lettre dans la partie inférieure droite de la légende, la couleur et le style de la ligne indiquent le statut du site d'exploitation.

- Substance extraite**
- | | | | |
|--|--------------------------|---------------------|---------------------------|
| | G) Gravier | O) Dolomie | U) Autre |
| | H) Sable de silice | P) Ferme consolidée | V) Calcaire |
| | I) Calcaire | J) Terre jaune | R) Résidu miniers inertes |
| | K) Pierre dimensionnelle | M) Marbre | S) Sable |
| | E) Minéral de silice | N) Terre noire | T) Tourbe |

- Statut du site d'exploitation**
- | | | | | | |
|--|---------------------------|-----------|----------|-----------------|------------------|
| | O) Ouvert sous conditions | C) Ouvert | F) Fermé | N) Non autorisé | T) En traitement |
|--|---------------------------|-----------|----------|-----------------|------------------|

Contrainte à l'activité minière

- Contrainte majeure**
- Terrain réservé à l'État ou soustrait au jachonnement, à la désignation sur carte ou par l'effet d'une autre loi
 - Périmètre urbanisé
 - Terrain soustrait au jachonnement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel
 - Terrain où l'exploitation minière pour le pétrole et le gaz naturel sont permises
 - Terrain où le droit de jachonner et de désigner sur carte est temporairement suspendu
 - Terrain faisant l'objet d'un renvoi au ministre
 - Terrain incompatible avec l'activité minière
- Contrainte mineure**
- Terrain où l'exercice d'activités minières est assujéti à des conditions et obligations déterminées par le ministre
 - Terrain faisant l'objet d'une étude par le ministre

À titre indicatif

- Information à titre indicatif

Entente d'Eeyou Istchee Baie-James

- Terres de catégorie II
- Terres de catégorie III

Entente Première Nation Abitibiwinni

- Entente Pilogon

Entente de principe d'ordre générale (EPOG)

- Niissanan de Bétiampite, Essipit, Mashteuiatsh, Nutsashkuan

Frontières

- Frontière internationale
- Frontière interprovinciale
- Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998: $27^{\circ}30'$ ouest avec une variation annuelle déclinatoire de 0,07. Système de référence géodésique North American 1983. Projection UTM (Universal Transverse Mercator) ZONE 18. 48°30'00" Coordonnée géographique, 648000m E. Coordonnée U.T.M. Zone 18.

Echelle 1:50 000

AVIS IMPORTANT

Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

